

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 26 Pouvoirs : 3
DATE DE LA CONVOCATION	28 octobre 2022
SEANCE DU	7 novembre 2022

OBJET : Décision modificative, budget annexe de « Ceüze ».

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Monique BARTHÉLÉMY, Marie-Paule ROGOU, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Mallorie BOURGOGNE, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Roger AQUINO, Christiane ACANFORA, Alain BOYOD, Alain CAUSSE, Jean-Marie GUEYRAUD, Georges LESBROS, Robert PAUCHON, Rajaa TOUSSAINT, Olivier REGORD, Jean ROUSSEAU, Jean-Claude VALLIER.

Pouvoirs : Alain BOYOD donne pouvoir à Françoise PINET ;
Olivier REGORD donne pouvoir à Anne-Marie GROS ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE ;

- « **Décision modificative, budget annexe de « Ceüze ».**

Mme Marie-Paule ROGOU, vice-présidente chargée des finances, expose :

Le budget primitif annexe de CEUZE, voté le 12 avril 2022, présente une anomalie quant au montant des dépenses imprévues de fonctionnement.

Le montant inscrit sur le chapitre 022 est de 1 349,78 €, il dépasse le maximum autorisé par l'instruction, soit 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Dépenses réelles de la section = 45 743,78 € - 20 000 € - 12 294 € = 13 449,78 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20221107-De_2022_107-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Seuil maximum de 7,5 % = 1 008,73 €.

Il convient de prendre une décision modificative pour réduire les inscriptions au chapitre 022 d'au minimum 341,05 € et de les affecter sur le chapitre 011, sur l'article qui conviendra.

Il est proposé de réduire le chapitre 022 de 349,73 € et d'affecter cette somme à l'article 6161 du chapitre 011.

- Le Conseil Communautaire est invité à approuver cette décision modificative concernant le budget annexe de Ceüze

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative concernant le budget annexe de Ceüze :
 - Réduction des crédits : 349,73 € chapitre 022
 - Augmentation des crédits : 349,73 € article 6161 chapitre 011

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 3 pouvoirs
Contre :	-
Abstention :	-

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Gérald GRIFIT

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES